

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur la dérogation aux règles propres à
préserver des nuisances en matière de bruit de
voisinage
N° 2024-A746

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles, L1311-1 et L1311-2,
L1312-1 et L1312-2, L1421-4, R1334-10 à R1334-37, R1337-6 à R1337-10-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1
et L1312-2-2, L2214-4, L2215-1 et L2215-3 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 à L571-20, R571-
1 à R571-31-6, R571-91 à R571-97 ;

VU le code Pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2 ;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques du 02 juillet 2013 ;

VU la demande de la SNCF, située 4 chemin du Pont de l'Arche de Mauve 44000
NANTES, en date du 25 novembre 2024,

**CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage et autres interventions sur
les végétaux aux abords de la voie ferrée, par la SNCF, sur la ligne 530 000,
qui auront lieu de nuit du 13 janvier 2025 au 14 février 2025 de 21 h 00 à
6h00 sur la commune de Mouilleron Le Captif ;**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux il y a lieu de
déroger à l'arrêté préfectoral n°22/CAB/918 en date du 02 décembre 2022.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Une dérogation est accordée à la SNCF pour les travaux de nuit qui auront lieu du
13 janvier au 14 février 2025, de 21 h 00 à 6 h 00.

ARTICLE 2 :

L'emprise de cette dérogation concerne les travaux d'élagage et autres interventions
sur les végétaux aux abords de la voie ferrée, sur le territoire de Mouilleron le
Captif.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire s'engage à prévenir les riverains.

ARTICLE 4 :

L'ampliation du présent arrêté devra être apposée sur des panneaux placés
visiblement aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 :

Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Mouilleron Le Captif,
Le 09 décembre 2024

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la
Sécurité

Raymond PAQUIER